

Ville de Châteauneuf sur Charente
Membres en exercice: 27
Membres présents: 21
Suffrages exprimés: 26

République Française

Délibération N° 2022-15
Conseil Municipal du 16 Février 2022

DATE DE CONVOCATION : 10 Février 2022

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : J.L. LEVESQUE – K.GAI - B. LAFAYE – G. MIGNON - M. VILLEGER- M.H. AUBINEAU – T. DEGRANDE – P. FREON – G. MICHELY – J.P. DESLIAS – J.F. CESSAC – K.PERROIS – S.BROUILLET – A. DUBRUN – F. GUIRAO - H ROSARIO – E. PILLARD CLEMENTEL - S.RAYNAUD – P.BERTON – C. RAFIN – J. MARTINEAU -

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉ POUVOIR : M.A. CHEVALIER donne pouvoir à T. DEGRANDE- P. ORMECHE donne pouvoir à G. MIGNON - - W. BOURGEAU donne pouvoir à J.P. DESLIAS – S.BUTET donne pouvoir à P. BERTON – P. MAURY donne pouvoir à J.L. LEVESQUE

CONSEILLER MUNICIPAL EXCUSÉ : S. DELIMOGE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : J. MARTINEAU

OBJET : AGENCE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE – SOUSCRIPTION A L’OPTION « MAINTENANCE DU PARC INFORMATIQUE DANS LES ECOLES »

Vu l’article L.5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 43-423-BP 2013 du Conseil Général de la Charente en date du 21 décembre 2012 proposant la création d’une Agence Technique Départementale,

Vu la délibération n° 17-11-01 de l’assemblée générale extraordinaire de l’ATD 16 en date du 8 novembre 2017 portant modification des statuts de l’Agence Technique Départementale,

Considérant l’intérêt de la commune pour la mission « Maintenance du parc informatique dans les écoles » proposée par l’ATD 16,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide **PAR 26 VOIX POUR** :

- De souscrire à la mission optionnelle de l’ATD 16, incluant notamment :
 - L’audit initial du parc informatique de chaque établissement scolaire,
 - La maintenance du parc en cas de panne (déclaration d’incident par ticket, prise en main à distance et déplacement sur site),
 - L’accès à la centrale d’achat matériel scolaire (revente à prix d’achat et installation/paramétrage sur site),
 - La visite annuelle pour vérification du parc informatique scolaire (comprenant l’entretien des vidéoprojecteurs et des tableaux blancs interactifs).
- Précise que cette mission sera exercée selon les dispositions et conditions énoncées dans les statuts et le règlement intérieur de l’ATD 16, prévoyant un délai de préavis de deux années civiles pleines,
- Approuve le barème prévisionnel de la cotisation annuelle correspondante, soit 1500 € pour l’exercice 2022, étant précisé que les crédits seront inscrits sur le budget primitif 2022,

AR Prefecture

016-211600903-20220216-2022_15-DE
Reçu le 02/03/2022
Publié le 02/03/2022

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents afférents à cette décision.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Jean-Louis LEVESQUE

